

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District MM
No 500-17-087-74068

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

RÉFÉRENCES

DÉBUT 1105 h
FIN 154 h

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

- par défaut ex parte
- contesté enquête au fond

COUR SUPÉRIEURE
 COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

Manio Groux DEMANDE

Steven Lapointe DÉFENSE

Division Prat. civile Salle n° 2.08 Ref. 2.16

Le 4 mai 2015

PRÉSENTS: L'Hon. Guyène Beaugé JCS

- DEMANDE OU REQUÉRANT(E)
- PRÉSENT(E) ABSENT(E)
- DÉFENSE OU INTIMÉ(E)
- PRÉSENT(E) ABSENT(E)
-
-

Me Landry (P)

Me Prévost (P)

Me _____

Me _____

NATURE DE LA CAUSE Req. injonction (003)

GREFFIER D. Piché / V. Robert

INTERPRÈTE _____ Demandé à nouveau oui non

STÉNOGRAPHE _____

Ouverture de l'audience

Identification

Représentations de Me Landry

Suspension

Reprise

Représentations de Me Landry

Questions du Tribunal

Représentations de Me Prévost

Questions du Tribunal

Réplique de Me Landry

question du Tribunal

Suspension

Reprise

Echange avec le Tribunal

Réplique de Me Prévost

1105
1131
1132
1139
1156
1209
1219
1231
1236
1424
1445

Page 1 de 3
Folio _____

4105115
PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District MH
N° 500-17-07740-158

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

RÉFÉRENCES

1451 Duplique de Me Landry
1453 Suspension
1538 Reprise

Jugement

Pour les motifs verbalement énoncés
et dûment enregistrés à l'audience:
LE TRIBUNAL:

ACCUEILLE la requête:

ÉMET une ordonnance d'injonction
interlocutoire pour valoir jusqu'à ce que
jugement intervienne sur l'injonction
permanente enjoignant le Conseil de discipline
du Collège des médecins du Québec dans le
dossier no 24-13-00796 d'exercer sa
compétence et d'agir comme suit:

- rendre la décision sur la requête
du demandeur par voie écrite des procédures
présentée le 27 août 2014 avant toute autre
audition devant le CD du CMC considérant
que la décision sur cette requête a un
impact sur le déroulement futur de tout le
dossier, plus particulièrement sur la preuve
à faire dans le futur.

ÉMET une ordonnance d'injonction
permanente enjoignant le Conseil de discipline
du Collège des médecins du Québec dans le
dossier no 24-13-00796 d'exercer sa compétence
et d'agir comme suit:

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District Montréal

N° 500-17-087740 158

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite) 04-05-2015

-rendre la décision sur la requête
du demandeur par voie écrite des procédures
présentée le 27 mai 2014 avant toute autre
audition devant le CD du CMAE considérant
que la décision sur cette requête a un
impact sur le déroulement futur de tout
le dossier, plus particulièrement sur la
preuve à faire dans le futur;

DISPENSE le demandeur de fournir
caution

PÉRMET au demandeur de signer au
défendeur et au mis en cause l'ordonnance
d'interdiction interlocutoire et permanente qui
seront rendues en tout temps hors des
heures régulières de signification et les jours
non juridiques, soit à une personne
raisonnable à son domicile, soit sous pli
cacheté, soit sous le huis de la porte ou par
télécopieur.

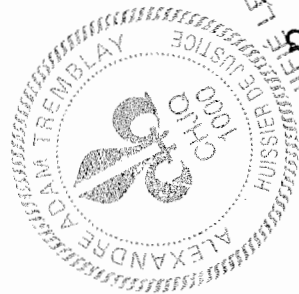
^{présente} ORDONNE l'exécution provisoire de la
~~le~~ ordonnance et ~~jugement à intervenir~~,
nonobstant appel.

AVEC DÉPENS

[Signature]
M. H. GUYER BEAUCOURT

[Signature]

À signifier
Étude Paquette & Associés
Huissiers de justice



N° : 500-17-087740-158	
COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile) District de MONTREAL	
MARIO GIROUX	Demandeur
c.	
DR STEVEN LAPOINTE, ès qualité de Syndic du Collège des médecins du Québec	Défendeur
et	
CONSEIL DE DISCIPLINE DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC	Mis en cause
<i>als M. Pierre Linteau président suppléant au conseil de discipline</i>	
JUGEMENT DE L'HONORABLE GUYLÈNE BEAUGÉ DU 4 MAI 2015 (SUR REQ. EN INJONCTION)	
AZ-9513 ME SARTO LANDRY, AVOCAT 880, ave de Mézy, bureau 1 Québec (Québec) G1X 2T8 Téléphone : (418) 933-6565 ou 656-6464 Télécopieur : (418) 657-3409 sartolandry@gmail.com (N/D: 8021,3)	

→ 1701, Boul. René-Lévesque E.
Montréal, Québec
H3H 2T8 GG